



Gardez l'esprit tranquille avec la mensualisation

Vos factures d'électricité sont étroitement liées aux saisons : **en hiver, vous consommez plus d'énergie qu'en été.**

La mensualisation vous permet de gérer ces écarts puisque vous avez la possibilité de régler votre consommation annuelle en 10 mensualités. Une régularisation sera éventuellement effectuée sur les 2 mois restants.

Chaque mois, vous êtes prélevé de la même somme, à une date fixe que vous pouvez choisir (soit le 15, soit le 30 du mois).

Au bout de 6 mois, si nous constatons une variation significative de votre consommation à la hausse ou à la baisse, nous vous proposerons d'ajuster vos prélèvements.

Contactez votre conseiller clientèle pour plus d'information ou pour la mise en place de votre mensualisation. ■



Que faire en cas de panne ?

- **Si vous n'avez plus de lumière ou de courant dans une prise :** le disjoncteur doit être sur la position I (fermé). Vérifiez si un disjoncteur divisionnaire est déclenché ou ouvrez les compartiments à fusibles pour trouver celui qui est défectueux.
- **S'il s'agit d'une panne générale de courant :**
 - **Si vous êtes privés d'électricité, ainsi que vos voisins :** il peut s'agir d'un problème ou de travaux sur notre réseau : contactez SICAE EST au **03 84 96 81 10**
 - **Si vous êtes la seule personne privée d'électricité :**
 - si votre disjoncteur reste sur I, contactez SICAE EST au **03 84 96 81 10**
 - si votre disjoncteur est sur 0, identifiez le disjoncteur divisionnaire ou le fusible défilant et si vous ne parvenez toujours pas à rétablir le courant, appelez votre électricien. ■

Évolution des tarifs réglementés de vente d'électricité au 1^{er} août 2017

En application de la décision du 27 juillet 2017 publiée au Journal Officiel du 28 juillet 2017, **les tarifs réglementés de vente hors taxes de l'électricité** ont, à compter du 1^{er} août 2017, **augmenté** en moyenne de **+1,7%** pour les **Tarifs Bleus résidentiels et professionnels.**



Ces nouveaux barèmes sont téléchargeables sur notre site Internet www.sicae-est.com ou disponibles sur simple demande au numéro de téléphone indiqué sur votre facture. ■

Nouvelle version du Tarif d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE 5) à compter du 1^{er} août 2017

La Commission de Régulation de l'Énergie (CRE) a publié le 17 novembre 2016 ses décisions concernant l'évolution des Tarifs d'Utilisation des Réseaux Publics d'Électricité (TURPE) pour la période 2017-2021 avec une parution au Journal Officiel le 28 janvier 2017.

Le TURPE est destiné à couvrir les coûts d'acheminement de l'énergie. Le niveau du TURPE doit garantir aux gestionnaires de réseau les moyens suffisants pour entretenir et développer les réseaux dans des conditions satisfaisantes de sécurité, de qualité et de rentabilité assurant leur pérennité.

La structure du TURPE HTA - BT (haute tension et basse tension) s'adaptera aux évolutions issues de la transition énergétique, notamment en renforçant l'horosaisonnalité des tarifs et donc l'incitation à consommer aux périodes de faible utilisation des réseaux.



Les objectifs de la nouvelle structure du tarif d'acheminement sont :

- de renforcer les écarts de prix entre heure de pointe et heures creuses afin d'encourager les utilisateurs à moduler leur consommation et ainsi décharger le réseau durant les heures de consommation élevée.
- de mieux s'adapter à l'autoconsommation et au développement des moyens de production d'électricité décentralisés.

Le TURPE 5, entré en vigueur au 1^{er} août 2017, a augmenté de 2,71 % en moyenne et évoluera selon l'inflation au 1^{er} août de chaque année. ■

Soyez facturé au plus juste !



Vous souhaitez recevoir une facture basée sur vos consommations réelles et non plus sur des estimations ?

Rien de plus simple ! Il suffit de relever les index de votre compteur puis de nous les transmettre via notre site internet ou sur l'adresse index@sicae-est.com. Nous vous adresserons alors votre facture en fonction des éléments communiqués.

ATTENTION : ne pas dépasser la date limite d'envoi à savoir avant la fin du mois de la période de facturation (retrouvez ces informations sur le recto de votre dernière facture) sinon nous ne pourrions pas tenir compte de vos index réels. ■

A NOTER : le Relevé Confiance ne remplace pas la relève réelle de votre compteur effectuée tous les 6 mois par un agent releveur mandaté par SICAE EST. Pensez à lui laisser libre accès à votre compteur et au besoin, n'hésitez pas à lui demander sa carte d'identité professionnelle. ■

Le Chèque Énergie

Le Tarif de Première Nécessité (TPN) sera remplacé par le Chèque Énergie à partir de 2018 (décret 2016 – 555 du 6 mai 2016).

Attribué selon des critères sociaux, le Chèque Énergie sera envoyé aux bénéficiaires au printemps 2018. Ils pourront l'utiliser pour régler leurs factures d'électricité ou toute autre facture d'énergie. ■



SICAE EST n'est pas responsable de l'attribution du Chèque Énergie.

Pour plus de renseignements, consultez le portail : www.chequeenergie.gouv.fr ou contactez le 0 805 204 805. ■



Attention à vos chiens !

Votre chien n'est certainement pas méchant mais il peut vouloir vous défendre. Veillez donc, s'il vous plait, à tenir votre compagnon à l'écart de nos agents releveurs. Ils pourront ainsi faire leur travail en toute sérénité et sécurité.

Merci de votre collaboration. ■



Réglez vos factures en ligne par Carte Bancaire

Vous avez la possibilité de régler vos factures par carte bancaire via votre Espace Client sur notre site internet. Faites comme de nombreux abonnés et optez pour ce moyen de paiement sécurisé.

Pour effectuer votre règlement, rien de plus simple ! Connectez-vous sur votre Espace Client, rubrique Mon Compte et cliquez sur **Régler mon solde**. Ensuite, munissez-vous de votre carte bancaire et suivez les instructions. ■

